



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Rue du 19 Mars 1962  
38556 Saint Maurice l'Exil Cedex

Tel. : 04 74 29 31 00 - Fax : 04 74 29 31 09  
Mail : [administration@ccpaysroussillonnais.fr](mailto:administration@ccpaysroussillonnais.fr)  
Site Internet : [www.ccpaysroussillonnais.fr](http://www.ccpaysroussillonnais.fr)

# Recueil des actes administratifs

**Décembre  
2016**

# Sommaire - Décembre 2016

## DELIBERATIONS

N°	Objet	Page
2016/175	Election du 13 <sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.	5
2016/176	Syndicat Mixte des Rives du Rhône : élection d'un délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.	5
2016/177	SYRIPEL : élection d'un délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.	6
2016/178	TRIDAN : élection d'un délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.	7
2016/179	SEDI : élection d'un délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.	7
2016/180	SEDI : élection d'un délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.	8
2016/181	Régie de développement touristique du pays roussillonnais : élection d'un délégué de la Communauté de Communes au conseil d'exploitation de la régie.	9
2016/182	Dissolution du Syndicat Mixte Rhône Pluriel.	9
2016/183	Convention tripartite 2015-2016 entre CCPR / Chambre d'Agriculture de l'Isère / Comité Territorial de l'Isère Rhodanienne.	12
2016/184	Extension de la zone des Bruyères à Agnin : vente du lot 1 à l'entreprise Métallerie Industrielle Giraud (MIG).	13
2016/185	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : tarifs 2017 redevance assainissement.	14
2016/186	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : annulation de factures émises sur exercices antérieurs.	16
2016/187	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.	17
2016/188	Personnel communautaire : créations de postes.	18
2016/189	Personnel communautaire : suppression de postes.	19
2016/190	Personnel communautaire : RIFSEEP - Transposition du nouveau régime indemnitaire.	20
2016/191	Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.	25
2016/192	Centre aquatique Aqualône : tarifs 2017.	26
2016/193	Logements locatifs sociaux : subventions de la CCPR.	27
2016/194	Décision modificative n°2 au BP 2061 du budget général.	28

2016/195	Décision modificative n°2 au BP 2016 du budget annexe de la Régie Tourisme.	28
2016/196	Versements entre budget général et budgets annexes.	29
2016/197	Subventions.	30
2016/198	Réseau des médiathèques du pays roussillonnais : règlement intérieur.	31
2016/199	Réseau des médiathèques du pays roussillonnais : charte internet.	32
2016/200	Réseau des médiathèques du pays roussillonnais : tarifs complémentaires, modalités de prêt.	32
2016/201	Contrat de ruralité 2017-2020 Etat / CCPR.	33

## DECISIONS

N°	Objet	Page
2016-47	Avenant n°1 : MAPA-2016-07 Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais	38
2016-48	AO-2016-05 Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 1 à 7	38
2016-49	MAPA-2016-13 Travaux d'extension ZA les Bruyères - Agnin	40
2016-50	Annule et remplace décision 2016-44 - Contrat de prêt n°MIN511383 Step des Blâches	41
206-51	Contrat de prêt n°MON511552 Step des Blâches	43
2016-52	AO-2016-04 Acquisition de documents imprimés, sonores, audiovisuels et non scolaires pour la médiathèque intercommunale - Lot 4 à 7	45
2016/53	MAPA-2014-11 - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement des eaux usées de la commune de Saint Maurice l'Exil sur la station d'épuration des Blâches	46
2016/54	MAPA-2016-16 Etude d'opportunité sur la construction et la gestion d'un espace culturel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais	47



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

# **Délibérations**

## **Décembre**

## **2016**

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 34 Votants : 42

L'an deux mille seize, le 14 décembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Conférences - Espace Marcel Noyer à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis CHARVET, Président.

Date de convocation du Conseil : 8 décembre 2016.

## **MEMBRES PRESENTS :**

ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes LAMBERT, KREKDJIAN, MM BEDIAT, PEY
SABLONS	Mme DI BIN, M. LEMAY
ST ALBAN DU RHÔNE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHÔNE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHARBIN, CHOUCANE, M. CHAVET
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme MEDINA
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. MONTEYREMARDE à M. GERIN, M. GUERRY à Mme COULAUD, Mme DUGUA à M. MERLIN, Mme VINCENT à M. DURANTON, M. MONDANGE à M. GENTY, Mme GIRAUD à M. VIAL, M. PERROTIN à Mme MEDINA, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

**EXCUSES :** M. CANARIO.

**ABSENTS :** Mme MASSON.

Mme Aïda CHOUCANE a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Election du 13<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que, suite au décès de Jean-Paul Cayot, Vice-Président de la communauté de communes du pays roussillonnais délégué au tourisme, le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection du 13<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté de communes, conformément aux dispositions réglementaires. L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel de candidature par Monsieur le Président, Monsieur Régis VIALLATTE se porte candidat. Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret :

\* 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de votants : 42
- Nombre de bulletins dans l'urne : 42
- Bulletins blancs : 11
- Suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Monsieur Régis VIALLATTE : 31 (trente et une) voix

Monsieur Régis VIALLATTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 13<sup>ème</sup> Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur Régis VIALLATTE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

**Objet : Syndicat Mixte des Rives du Rhône : élection d'un délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que, suite au décès de Jean-Paul Cayot, le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection d'un délégué titulaire de la communauté de communes au comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône conformément aux dispositions réglementaires. L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel de candidature par Monsieur le Président, Monsieur Claude LHERMET se porte candidat. Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret :

\* 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de votants : 42
- Nombre de bulletins dans l'urne : 42
- Bulletins blancs : 14
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Monsieur Claude LHERMET : 28 (vingt-huit) voix

Monsieur Claude LHERMET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET

---

Délibération n°2016/177

Nombre de conseillers :

En exercice : 44    Présents : 35    Votants : 42

ROUSSILLON : M. DURANTON, Mmes LAMBERT, KREKDJIAN, VINCENT, MM BEDIAT, PEY

**Objet** : SYRIPEL : élection d'un délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que, suite au décès de Monsieur Jean-Paul Cayot, le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection d'un délégué titulaire de la communauté de communes au comité syndical du SYRIPEL conformément aux dispositions réglementaires. L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel de candidature par Monsieur le Président, Monsieur Régis VIALLATTE se porte candidat. Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret :

\* 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de votants : 42
- Nombre de bulletins dans l'urne : 42
- Bulletins blancs : 8
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Monsieur Régis VIALLATTE : 32 (trente-deux) voix
- Monsieur Philippe GENTY : 1 (une) voix
- Madame Isabelle DUGUA : 1 (une) voix

Monsieur Régis VIALLATTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du SYRIPEL.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET

---

Délibération n°2016/178

**Objet : TRIDAN : élection d'un délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que, suite au décès de Monsieur Jean-Paul Cayot, le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection d'un délégué suppléant de la communauté de communes à la conférence intercommunale de l'entente TRIDAN conformément aux dispositions réglementaires. L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel de candidature par Monsieur le Président, Monsieur Didier GERIN se porte candidat. Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret :

\* 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de votants : 42
- Nombre de bulletins dans l'urne : 42
- Bulletins blancs : 6
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Monsieur Didier GERIN : 36 (trente-six) voix

Monsieur Didier GERIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant de la communauté de communes du pays roussillonnais à la conférence intercommunale de l'entente TRIDAN.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

---

Délibération n°2016/179

**Objet : SEDI : élection d'un délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.**

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection d'un délégué titulaire de la communauté de communes au syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI) conformément aux dispositions réglementaires. L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel de candidature par Monsieur le Président, Monsieur Claude LHERMET se porte candidat. Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret :

\* 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de votants : 42
- Nombre de bulletins dans l'urne : 42
- Bulletins blancs : 15
- Suffrages exprimés : 27



- Majorité absolue : 14
- Ont obtenu :
- Monsieur Claude LHERMET : 27 (vingt-sept) voix

Monsieur Claude LHERMET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire de la communauté de communes du pays roussillonnais au syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI).

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

---

Délibération n°2016/180

**Objet : SEDI : élection d'un délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.**

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection d'un délégué suppléant de la communauté de communes au syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI) conformément aux dispositions réglementaires. L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel de candidature par Monsieur le Président, Monsieur Daniel ROBERT-CHARRERAU se porte candidat. Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret :

\* 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de votants : 42
- Nombre de bulletins dans l'urne : 42
- Bulletins blancs : 12
- Suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Monsieur Daniel ROBERT-CHARRERAU : 30 (trente) voix

Monsieur Daniel ROBERT-CHARRERAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant de la communauté de communes du pays roussillonnais au syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI).

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

---

**Objet : Régie de développement touristique du pays roussillonnais : élection d'un délégué de la Communauté de Communes au conseil d'exploitation de la régie.**

Monsieur le Président expose que, suite au décès de Monsieur Jean-Paul Cayot, le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection d'un délégué de la communauté de communes au conseil d'exploitation de la régie de développement touristique du pays roussillonnais conformément aux dispositions réglementaires. L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel de candidature par Monsieur le Président, Madame Claudette FAYOLLE se porte candidate. Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret :

**\* 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- Nombre de votants : 42
- Nombre de bulletins dans l'urne : 42
- Bulletins blancs : 4
- Suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Madame Claudette FAYOLLE : 38 (trente-huit) voix

Madame Claudette FAYOLLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée déléguée de la communauté de communes du pays roussillonnais au conseil d'exploitation de la régie de développement touristique du pays roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/182

Nombre de conseillers :

En exercice : 44    Présents : 35    Votants : 42    Pour : 39    Contre : 0    Abstention : 3

**Objet : Dissolution du Syndicat Mixte Rhône Pluriel.**

Monsieur le Président expose que, par délibération du 27 septembre 2016, le comité syndical de Rhône Pluriel a approuvé le principe de la dissolution du syndicat mixte et fixé la clé de répartition de l'actif et du passif du syndicat.

- Le conseil communautaire de la communauté de communes du pays roussillonnais, lors de sa séance du 19 octobre 2016, s'est prononcé contre la demande de dissolution du syndicat mixte Rhône Pluriel. Dans une seconde délibération, se plaçant dans l'hypothèse d'une dissolution de Rhône Pluriel, le conseil communautaire a approuvé une clé de répartition faisant référence aussi bien pour répartir l'actif, amorti ou non, que pour solutionner les questions de personnel (titulaires et contractuels) :

- ViennAgglo : 38,55%
- Communauté de Communes du Pays Roussillonnais : 29,19%

- Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné : 13,47%
- Communauté de Communes de la Région de Condrieu : 9,67%
- Communauté de Communes du Pilat Rhodanien : 9,12%

- Depuis cette date, la procédure de dissolution s'est poursuivie ; tous les autres EPCI, la Chambre d'Agriculture du Rhône, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, le Conseil Départemental de l'Isère ont émis un avis favorable sur la dissolution.

- Par délibération du 15 novembre 2016, le comité syndical de Rhône Pluriel a voté la suppression des 6 postes inscrits au tableau des emplois du syndicat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Par délibération du 6 décembre 2016, le comité syndical de Rhône Pluriel a décidé la dissolution du syndicat mixte à la date du 31 décembre 2016 et fixé comme suit les conditions de la dissolution :

**\* Situation du personnel :**

Le syndicat mixte Rhône Pluriel compte 6 agents à la date de sa dissolution, 3 sont titulaires de la fonction publique territoriale, dont un agent est en disponibilité, 2 sont contractuels en CDD et un est contractuel en CDI.

Les 2 agents titulaires en activité sont placés en surnombre :

- Le premier, attaché territorial, est transféré à la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné.
- Le second, adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe, devrait être transféré à la communauté de communes du Pilat Rhodanien, conformément à la position du Bureau de cette instance qui sera présentée à son conseil communautaire du 19 décembre prochain.

L'agent titulaire en disponibilité est repris par la communauté d'agglomération du Pays Viennois.

Une délibération de chaque EPCI membre devra être prise afin d'approuver le rattachement des 3 fonctionnaires à leur nouvelle collectivité, ainsi que les 2 conventions régissant les situations de surnombre, et les engagements financiers fonction de la clé de répartition entre les 5 collectivités.

Le placement en « surnombre » dans un EPCI n'est valable que pour l'année 2017 ; la prise en charge financière est assurée par l'ensemble des EPCI selon la clé de répartition indiquée ci-dessus. Au-delà de l'année de placement en surnombre soit à partir de 2018 et à défaut d'intégration dans une autre collectivité, l'agent est rattaché directement au centre de gestion avec des prises en charges financières par les EPCI reversées au CDG : 150% du salaire hors primes pendant au plus 2 ans, 100% du salaire hors primes la troisième année, 75% du salaire hors primes à partir de la 4<sup>ème</sup> année jusqu'à ce que l'agent retrouve un emploi.

Les 3 agents contractuels ont été notifiés de leur licenciement le 28 novembre 2016.

**\* Les archives :**

La communauté de communes du Pays Roussillonnais est désignée pour héberger les archives du syndicat mixte Rhône Pluriel.

**\* L'adresse postale et le suivi comptable :**

L'hébergement de l'adresse postale du syndicat mixte, ainsi que le suivi comptable, sont assurés jusqu'à sa liquidation par la communauté de communes du Pays Roussillonnais.

- Le comité syndical a également décidé la sollicitation auprès de Messieurs les Préfets des départements de la Loire, du Rhône et de l'Isère, d'un arrêté Inter Préfectoral de dissolution du Syndicat Mixte Rhône Pluriel au 31 décembre 2016.

- Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur les conditions de la dissolution du syndicat mixte Rhône Pluriel.

### **Le Conseil Communautaire**

#### **Après en avoir délibéré**

- Vu l'arrêté inter préfectoral de création du syndicat mixte Rhône Pluriel du 15 février 2012 et les arrêtés inter préfectoraux modificatifs ultérieurs.
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-25-1, L5211-26, L5721-7.
- Considérant qu'un syndicat mixte peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent par arrêté du représentant de l'Etat.
- Vu la délibération du 27 septembre 2016 du comité syndical du syndicat mixte Rhône Pluriel approuvant le principe de la dissolution du syndicat mixte Rhône Pluriel.
- Vu la délibération de la communauté de communes de la Région de Condrieu en date du 2 novembre 2016, donnant un avis favorable à la dissolution de Rhône Pluriel.
- Vu la délibération n°2016/150 de la communauté de communes du Pays Roussillonnais en date du 19 octobre 2016, donnant un avis défavorable à la dissolution de Rhône Pluriel.
- Vu la délibération n°2016/151 de la communauté de communes du Pays Roussillonnais en date du 19 octobre 2016 approuvant la clé de répartition financière dans l'hypothèse d'une dissolution du syndicat mixte Rhône Pluriel.
- Vu la délibération de la communauté de communes du Pilat Rhodanien en date du 21 novembre 2016, donnant un avis favorable à la dissolution de Rhône Pluriel.
- Vu la délibération de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné en date du 29 septembre 2016, donnant un avis favorable à la dissolution de Rhône Pluriel.
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Pays Viennois en date du 29 septembre 2016, donnant un avis favorable à la dissolution de Rhône Pluriel.
- Vu la délibération de la Chambre d'Agriculture du Rhône en date du 14 novembre 2016, donnant un avis favorable à la dissolution de Rhône Pluriel.
- Vu la délibération de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère en date du 14 novembre 2016, donnant un avis favorable à la dissolution de Rhône Pluriel.
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Isère en date du 18 novembre 2016, donnant un avis favorable à la dissolution de Rhône Pluriel.
- Vu la délibération du 6 décembre 2016 du comité syndical du syndicat mixte Rhône Pluriel décidant la dissolution du syndicat mixte à la date du 31 décembre 2016 et fixant les conditions de sa dissolution.

**Par 39 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions :**

- \* Prend acte de la dissolution du syndicat mixte Rhône Pluriel à la date du 31 décembre 2016.
- \* Prend acte de la procédure visant à la liquidation du syndicat, à savoir l'affectation des résultats comptables et la répartition de l'actif et du passif entre ses membres, au 1<sup>er</sup> semestre 2017, après le vote du compte administratif 2016.
- \* Confirme son accord, exprimé dans sa délibération n°2016/151, pour la clé de répartition suivante qui fera référence aussi bien pour répartir l'actif, amorti ou non, que pour solutionner les questions de personnel (titulaires et contractuels) :
  - ViennAgglo : 38,55%
  - Communauté de Communes du Pays Roussillonnais : 29,19%
  - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné : 13,47%
  - Communauté de Communes de la Région de Condrieu : 9,67%
  - Communauté de Communes du Pilat Rhodanien : 9,12%

- \* Approuve les conditions de dissolution du syndicat mixte telles que votées par le comité syndical du syndicat mixte Rhône Pluriel.
  - Situation du personnel.
    - Transfert d'un agent titulaire, attaché territorial, placé en surnombre à la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné.
    - Transfert d'un agent titulaire, adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe, placé en surnombre à la communauté de communes du Pilat Rhodanien, conformément à la position du Bureau de cette instance qui sera présentée à son conseil communautaire du 19 décembre prochain.
    - Reprise d'un agent titulaire en disponibilité par ViennAgglo.
    - Licenciement des agents contractuels.
  - Les archives :  
La communauté de communes du Pays Roussillonnais est désignée pour héberger les archives du syndicat mixte Rhône Pluriel.
  - L'adresse postale et le suivi comptable :  
L'hébergement de l'adresse postale du syndicat mixte ainsi que le suivi comptable sont assurés jusqu'à sa liquidation par la communauté de communes du Pays Roussillonnais.
- \* Autorise Monsieur le Président à signer toute convention relative à la mise en œuvre de la dissolution et conforme aux dispositions sus-énumérées (notamment les conventions entre les 5 EPCI de placement en surnombre des 2 agents titulaires dont les projets de texte sont joints à la présente délibération).
- \* Autorise Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
 Le Président  
 F. CHARVET  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/183

Nombre de conseillers :

En exercice : 44    Présents : 35    Votants : 42    Pour : 42    Contre : 0    Abstention : 0

**Objet : Convention tripartite 2015-2016 entre CCPR / Chambre d'Agriculture de l'Isère / Comité Territorial de l'Isère Rhodanienne.**

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'une convention cadre issue d'une volonté commune de renforcer l'animation en matière de développement agricole et rural sur le territoire de l'Isère Rhodanienne a été signée en 2006 entre la Chambre d'Agriculture de l'Isère, Vienn'Agglo, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et le Comité Territorial de l'Isère Rhodanienne (CTIR).

Il est proposé de poursuivre ce partenariat par la signature d'une convention biannuelle 2015-2016.

Le programme d'actions repose sur plusieurs axes de travail :

- Soutien à une agriculture créant de la valeur ajoutée sur le territoire (accompagnement et expertise au montage du Point de Vente Collectif ouvert en 2016 sur les communes de Saint Prim / Chonas l'Ambellan).

- Détecter et favoriser d'autres projets (individuels ou collectifs) émergents sur le territoire et accompagner leur faisabilité par une expertise technique.
- Préserver le foncier agricole (Groupe Foncier Installation) : Veille foncière, rencontre des candidats à l'installation, mise en relation des cédants avec les candidats à l'installation.
- Développer les relations entre l'agriculture et le territoire de la CCPR à travers des actions à vocation environnementale (lutte contre l'ambrosie, pratiques agro-environnementales et nouvelles techniques culturales,...).

La participation financière de la CCPR versée au CTIR s'élève à 34 876 € pour les deux années de la convention, soit 17 438 € par an, selon la clé de répartition mise à jour en 2013. Le CTIR reversera 30 876 € à la CDA 38 et conservera 4 000 € pour son fonctionnement propre.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

- Considérant l'importance de l'agriculture dans le développement du territoire de la CCPR.

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Approuve la convention tripartite 2015-2016 entre la CCPR, la Chambre d'Agriculture de l'Isère, Le Comité Territorial de l'Isère Rhodanienne et autorise Monsieur le Président à signer ce document dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.
- \* Autorise le versement de la participation 2015-2016 de la CCPR d'un montant de 34 876 €, qui sera versée au Comité Territorial de l'Isère Rhodanienne et qui sera couverte par les crédits du compte 65738 du budget communautaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
 Le Président  
**F. CHARVET**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/184

**Objet : Extension de la zone des Bruyères à Agnin : vente du lot 1 à l'entreprise Métallerie Industrielle Giraud (MIG).**

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à autoriser la vente du lot 1 de l'extension de la zone d'activités les Bruyères, d'une surface de 6 919 m<sup>2</sup>, à l'entreprise Métallerie Industrielle Giraud (ou toute autre personne morale à constituer ou à se substituer).

Il est proposé de conclure cette vente au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup> fixé dans la délibération n°2015/187 du 16 décembre 2015 ce qui fixe le montant de la transaction à 138 380 € HT.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette vente.

## Le Conseil Communautaire

### Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt présenté par le développement de l'entreprise MIG sur la zone économique des Bruyères.
- Vu la délibération n°2015/187 du conseil communautaire fixant à 20 € HT / m<sup>2</sup> le prix de vente des terrains de la zone d'activités des Bruyères.

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Décide la vente à l'entreprise Métallerie Industrielle Giraud (ou toute autre personne morale à constituer ou à se substituer) du lot 1 de l'extension de la zone des Bruyères au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup> ce qui fixe le montant de la transaction à 138 380 € HT.
- \* Précise que cette vente fera l'objet d'un acte notarié rédigé à l'office notarial de Maître Géraldine Parant-Carnot, 6 rue du Stade au Péage de Roussillon.
- \* Autorise Monsieur le Président, et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/185

**Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : tarifs 2017 redevance assainissement.**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du pays roussillonnais a reçu la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Des situations et tarifications différentes étaient en vigueur sur le territoire actuel de la régie. Dans sa délibération du 19 février 2014, le conseil communautaire a décidé le maintien de tarifs différents selon les communes afin de ne pas créer d'évolution trop brutale ; il a également été retenu l'orientation d'aboutir à un tarif unique à l'horizon 2020. Le tarif « cible » établi lors du transfert de compétence était de 34 € pour la part fixe et 1,21 € / m<sup>3</sup> de redevance soit 1,50 € / m<sup>3</sup> pour une base de 120 m<sup>3</sup>.

Dans ses délibérations des 17 décembre 2014 et 16 décembre 2015 portant fixation des tarifs 2015 et 2016 de la redevance d'assainissement, la démarche de lissage des tarifs a été engagée. Il est proposé de poursuivre celle-ci lors de la fixation des tarifs 2017, sur la base des propositions émises par le conseil d'exploitation de la régie assainissement lors de sa réunion du 22 novembre 2016 qui envisage également de reporter à 2021 l'application d'un tarif unique. Les tarifs suivants, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sont proposés au vote du conseil communautaire :

Redevance payée par les abonnés au service				120 m3 HT et hors agence eau
tarif applicable au 1er janvier	PF €/m3	2016 tarif CCPR	2017 tarif CCPR	incidence € Incidence %
Agnin, Anjou, Chanas, Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, Saint Maurice l'Exil, Salaise Sur Sanne	PF	34,00	34,00	10,80 €
	€/m3	0,86	0,95	7%
ASSIEU	PF	34,00	34,00	- €
	€/m3	1,61	1,61	0%
Auberives /V ; Cheyssieu	PF	22,00	34,00	12,00 €
	€/m3	0,95	0,95	7%
St ALBAN	PF	34,00	34,00	12,00 €
	€/m3	0,68	0,78	8%
St Clair	PF	25,61	34,00	11,99 €
	€/m3	0,65	0,68	9%
Clonas	PF	22,00	34,00	12,00 €
	€/m3	0,65	0,65	10%
St Prim	PF	22,00	34,00	12,00 €
	€/m3	0,95	0,95	7%
LES ROCHES	PF	22,00	22,00	12,00 €
	€/m3	0,65	0,75	10%

Les tarifs indiqués sont des tarifs HT et hors agence de l'eau. Les tarifs indiqués pour la commune des Roches de Condrieu n'intègrent pas la redevance du délégataire de service public.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de fixer les tarifs des redevances assainissement de la régie d'assainissement du pays roussillonnais qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Fixe comme suit les tarifs HT de la redevance assainissement applicables aux abonnés du service assainissement relevant de la régie d'assainissement du pays roussillonnais, qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

	Part fixe 2017	Prix par m <sup>3</sup> 2017
Agnin	34,00 €	0,95 €
Anjou	34,00 €	0,95 €
Chanas	34,00 €	0,95 €
Le Péage de Roussillon	34,00 €	0,95 €
Roussillon	34,00 €	0,95 €
Sablons	34,00 €	0,95 €
St Maurice l'Exil	34,00 €	0,95 €
Salaise sur Sanne	34,00 €	0,95 €
Assieu	34,00 €	1,61 €
Auberives sur Varèze	34,00 €	0,95 €
Cheyssieu	34,00 €	0,95 €
St Alban du Rhône	34,00 €	0,78 €
St Clair du Rhône	34,00 €	0,68 €
Clonas sur Varèze	34,00 €	0,65 €
St Prim	34,00 €	0,95 €
Les Roches de Condrieu	22,00 €	0,75 €



- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**

---

Délibération n°2016/186

**Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : annulation de factures émises sur exercices antérieurs.**

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'annulation des factures d'assainissement courant sur la période de Juin 2012 à Novembre 2015 émises sur exercices antérieurs à Monsieur Alain RODRIGUEZ, domicilié 19 chemin des Vergers 38370 Saint Prim. En effet, la redevance assainissement collectif a été facturée à cet abonné, alors que celui-ci bénéficie d'un système d'assainissement non collectif.

Le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement a émis un avis favorable pour l'annulation de ces factures et le remboursement à cet abonné de la quote part assainissement collectif, représentant un montant total de 251,93€

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions d'annulation de factures détaillées ci-dessous :

Date	Exercice	Numéro	TTC
15/04/2013	2013	821	42,26
04/05/2015	2015	822	48,85
04/11/2015	2015	2830	36,71
16/10/2013	2013	2826	27,30
14/11/2014	2014	5824	62,71
12/05/2014	2014	3807	34,10

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais, émis lors de sa réunion du 22 novembre 2016.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Décide d'annuler les factures référencées ci-dessous, représentant une annulation pour la régie d'assainissement de 251,93€ TTC.
- \* Financera la dépense résultant de l'annulation de ces factures des exercices précédents par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2016 du budget annexe Régie d'assainissement.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/187

**Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.**

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur plusieurs demandes de dégrèvements sur des factures d'assainissement présentées par des abonnés.

Le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement, dans sa réunion d'étude des dossiers du 22 novembre 2016, a proposé d'accorder les dégrèvements suivants sur les factures référencées ci-dessous :

NOM - PRENOM	Conso réelle	MOTIF FUITE	CONSO MOYEN	FACTURE INITIALE	BORDEREAU ET TITRE	Montant facture	M3 dégrévés	MONTANT DGV.
RIOS MANUEL	223	reponsabilite sigearpe	117	33555		618,83	106	100,28
AKKOYUNLU AHMET	212	Grp.Sécu. Chaudière	83	31959		570,46	73	69,06
BENABDALLAH AHMED	314	Incendie + cana. jardin	221	28980		847,96	93	87,98
BENKHEIRA NASSER	385	Joint ap. cptr	239	28662		1026,67	146	138,12
BOUISSET ELIANE	185	Chauffe eau	89	28635		530,47	48	45,41
BRUN RENAUD	238	Raccord ap.compteur	132	28461		660,98	106	100,28
DORY BERNARD	284	Vanne tab. Alim.jardin	102	34732		783,04	182	172,17
EUCHI MOHAMED	306	Grp.Sécu. Chauffe Eau	254	28804		832,55	26	24,6
FABRY ANTHONY	533	Grp.Sécu. Chauffe Eau	176	28444		1385,64	150	141,9
MOREL EMILE	219	Canalisation	146	29210		614,41	73	69,06
OULAD ALI	143	WC	37	31814		397,18	50	47,3
SARL LGE	654	Grp.Sécu. Chauffe Eau	151	27211		1618,75	150	130,35
SCI MATHIEU - TRAYNARD	961	Manchon+joint conduit	325	28558		2443,04	636	601,66
SABLIER YVES	238	Grp.Sécu.Chaudière	79	34837		597,74	149	140,95
N & R IMMOBILIER	217	Canalisation	80	34839		535,76	137	129,6
ALVAREZ ISMAL	289	Sans explication	64	4795		729,68	225	212,85
OUANDJLI MIRIAM	483	Ecrou après compteur	157	10889		1250,87	326	283,29
DIDIER RAPHAEL	580	Joint ap. cptr.	74	19929		1445,98	506	439,71
RENARD MARIE CHANTAL	286	Canalisation	81	29187		778,3	205	193,93
					<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>3 128,50 €</b>

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions de dégrèvements.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis, lors de sa réunion du 22 novembre 2016.

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Décide d'accorder les dégrèvements suivants sur les factures d'assainissement référencées ci-dessous :

NOM - PRENOM	Conso réelle	MOTIF FUITE	CONSO MOYEN	FACTURE INITIALE	BORDEREAU ET TITRE	Montant facture	M3 dégrévés	MONTANT DGV.
RIOS MANUEL	223	reponsabilite sigearpe	117	33555		618,83	106	100,28
AKKOYUNLU AHMET	212	Grp.Sécu. Chaudière	83	31959		570,46	73	69,06
BENABDALLAH AHMED	314	Incendie + cana. jardin	221	28980		847,96	93	87,98
BENKHEIRA NASSER	385	Joint ap. cptr	239	28662		1026,67	146	138,12
BOUISSET ELIANE	185	Chauffe eau	89	28635		530,47	48	45,41
BRUN RENAUD	238	Raccord ap.compteur	132	28461		660,98	106	100,28
DORY BERNARD	284	Vanne tab. Alim.jardin	102	34732		783,04	182	172,17
EUCHI MOHAMED	306	Grp.Sécu. Chauffe Eau	254	28804		832,55	26	24,6
FABRY ANTHONY	533	Grp.Sécu. Chauffe Eau	176	28444		1385,64	150	141,9
MOREL EMILE	219	Canalisation	146	29210		614,41	73	69,06
OULAD ALI	143	WC	37	31814		397,18	50	47,3
SARL LGE	654	Grp.Sécu. Chauffe Eau	151	27211		1618,75	150	130,35
SCI MATHIEU - TRAYNARD	961	Manchon+joint conduit	325	28558		2443,04	636	601,66
SABLIER YVES	238	Grp.Sécu.Chaudière	79	34837		597,74	149	140,95
N & R IMMOBILIER	217	Canalisation	80	34839		535,76	137	129,6
ALVAREZ ISMAL	289	Sans explication	64	4795		729,68	225	212,85
OUANDJLI MIRIAM	483	Ecrou après compteur	157	10889		1250,87	326	283,29
DIDIER RAPHAEL	580	Joint ap. cptr.	74	19929		1445,98	506	439,71
RENARD MARIE CHANTAL	286	Canalisation	81	29187		778,3	205	193,93
<b>TOTAL GENERAL</b>								<b>3 128,50 €</b>

\* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/188

**Objet : Personnel communautaire : créations de postes.**

Monsieur le Président expose que le Bureau propose au conseil communautaire la création des postes suivants qui permettront d'affecter sur des postes correspondant à leur qualification précise des agents recrutés dans le cadre de créations de postes déjà décidées par le conseil communautaire, de remplacement d'agents ayant quitté la CCPR, d'évolutions internes de carrière, de mouvements de personnel au sein du conservatoire :

- 1 poste de technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 poste d'attaché principal à temps complet.
- 4 postes d'adjoints techniques territoriaux 2<sup>nde</sup> classe à temps complet.
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>nde</sup> classe à temps complet.
- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (15,75/20<sup>ème</sup> ; 6,08/20<sup>ème</sup> ; 8,25/20<sup>ème</sup>).

- Ces différentes créations de postes ne traduisent pas de dépense supplémentaire par rapport aux crédits budgétaires ouverts.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces différentes créations de postes.

**Le Conseil Communautaire**

## Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

### A l'unanimité de ses membres :

- \* Décide la création des postes suivants :
  - 1 poste de technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
  - 1 poste d'attaché principal à temps complet.
  - 4 postes d'adjoints techniques territoriaux 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet.
  - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet.
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet.
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (15,75/20<sup>ème</sup>).
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (6,08/20<sup>ème</sup>).
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet (8,25/20<sup>ème</sup>).
- \* Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- \* Financera la dépense résultant de la présente décision par les crédits inscrits au chapitre 012 des budgets communautaires.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/189

**Objet : Personnel communautaire : suppression de postes.**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la suppression de plusieurs postes résultant d'avancements de grades, mutations ou départs d'agents, changements de temps de travail. Le comité technique a rendu un avis favorable sur ces suppressions de postes dans sa réunion du 6 décembre 2016.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la suppression des postes suivants :

N° de poste	Filière	Catégorie	Poste	Poste ouvert	/ 35
4	administrative	A	Attaché	35	/ 35
5	administrative	A	Attaché	35	/ 35
151	administrative	B	Rédacteur principal 2ème classe	35	/ 35
129	culturelle artistique	B	AEA pal 1CL	3,50	/ 20
179	culturelle artistique	B	AEA	15	/ 20
183	culturelle artistique	B	AEA	8	/ 20
157	culturelle artistique	B	AEA	6	/ 20
76	culturelle patrimoine	A	Bibliothécaire	35	/ 35
84	culturelle patrimoine	C	Adjoint du patrimoine 2eme classe	35	/ 35
164	technique	C	Agent maîtrise	35	/ 35
188	technique	C	Agent maîtrise	35	/ 35
62	technique	C	Adjoint technique 1ere classe	35	/ 35
172	technique	C	Adjoint technique 1ere classe	35	/ 35

## Le Conseil Communautaire

### Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté de communes du pays roussillonnais dans sa réunion du 6 décembre 2016.

A l'unanimité de ses membres :

\* Décide la suppression des postes suivants :

N° de poste	Filière	Catégorie	Poste	Poste ouvert	35
4	administrative	A	Attaché	35	/ 35
5	administrative	A	Attaché	35	/ 35
151	administrative	B	Rédacteur principal 2ème classe	35	/ 35
129	culturelle artistique	B	AEA pal 1CL	3,50	/ 20
179	culturelle artistique	B	AEA	15	/ 20
183	culturelle artistique	B	AEA	8	/ 20
157	culturelle artistique	B	AEA	6	/ 20
76	culturelle patrimoine	A	Bibliothécaire	35	/ 35
84	culturelle patrimoine	C	Adjoint du patrimoine 2eme classe	35	/ 35
164	technique	C	Agent maîtrise	35	/ 35
188	technique	C	Agent maîtrise	35	/ 35
62	technique	C	Adjoint technique 1ere classe	35	/ 35
172	technique	C	Adjoint technique 1ere classe	35	/ 35

\* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/190

**Objet : Personnel communautaire : RIFSEEP - Transposition du nouveau régime indemnitaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations fixant le régime indemnitaire du personnel de la CCPR :

- n°70/2002 du 18 décembre 2002 délibération générale fixant le régime indemnitaire du personnel de la CCPR,
- n°03/2003 du 5 mars 2003 fixant le régime indemnitaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

- n°17/2003 du 26 mars 2003 fixant le régime indemnitaire du cadre d’emplois des directeurs territoriaux,
- n°25/2003 du 3 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire du cadre d’emplois des agents de maîtrise
- n°50/2003 du 8 octobre 2003 fixant le régime indemnitaire du cadre d’emplois des contrôleurs principaux,
- n°61/2003 du 17 décembre 2003 modifiant le régime général du personnel de la CCPR,
- n°04/2005 du 26 janvier 2005 fixant le régime indemnitaire de l’emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 83/2005 du 5 juillet 2005 fixant le régime indemnitaire du cadre d’emploi des techniciens
- n°211/2006 du 13 décembre 2006 modifiant le régime général du personnel de la CCPR,
- n°134/2008 du 22 octobre 2008 instaurant l’indemnité pour travaux dangereux, insalubres incommodes ou salissants,
- n°153/2008 du 17 décembre 2008 régime indemnitaire des professeurs et assistants d’enseignement artistique, et des assistants sociaux éducatifs,
- n°41/2009 du 25 mars 2009 instaurant la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques,
- n°65/2009 du 17 juin 2009 instaurant le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux,
- n°59/2010 du 2 juin 2010 instaurant les primes de sujétions spéciales des personnels de surveillance, d’accueil et de magasinage,
- n°89/2010 du 20 octobre 2010 modifiant le régime indemnitaire des contrôleurs, techniciens et ingénieurs,
- n°90/2010 du 20 octobre 2010 du fixant le régime indemnitaire des conseillers des APS,
- n°57/2011 du 6 juillet 2011 fixant le régime indemnitaire des médecins territoriaux,
- n°151/2014 du 25 juin 2014 instaurant la prime vacances,
- n°92/2015 du 22 avril 2015 fixant le régime indemnitaire des conservateurs de bibliothèque,

### **Le Conseil Communautaire**

#### **Après en avoir délibéré**

#### **A l’unanimité de ses membres, décide des dispositions suivantes :**

- \* Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il s’appliquera progressivement jusqu’au 1er janvier 2017 aux autres cadres d’emplois de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour, les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - Attachés,
  - Rédacteurs,
  - Educateurs des APS,
  - Assistants socio-éducatifs,
  - Adjoints administratifs,
  - Agents sociaux,
  - Techniciens territoriaux

Ces cadres d’emplois ne bénéficient plus de l’IAT, de L’IEMP, de l’IFTS.

Les autres cadres d'emplois :

**Filière Technique**

- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,

**Filière médico-sociale**

- Médecins,

**Filière culturelle patrimoine et bibliothèques**

- Conservateurs des bibliothèques,
- Assistants de conservation du patrimoine,
- Adjoints du patrimoine,

**Filière culturelle artistique**

- Professeurs d'Enseignement Artistique,
- Assistants d'Enseignement Artistique,

continuent de percevoir les anciennes primes jusqu'à la parution des textes permettant de leur attribuer le RIFSEEP.

**Article 1 :**

Les délibérations antérieures :

- n°70/2002 du 18 décembre 2002 délibération générale fixant le régime indemnitaire du personnel de la CCPR,
- n°03/2003 du 5 mars 2003 fixant le régime indemnitaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- n°17/2003 du 26 mars 2003 fixant le régime indemnitaire du cadre d'emplois des directeurs territoriaux,
- n°25/2003 du 3 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise
- n°50/2003 du 8 octobre 2003 fixant le régime indemnitaire du cadre d'emplois des contrôleurs principaux,
- n°61/2003 du 17 décembre 2003 modifiant le régime général du personnel de la CCPR,
- n°04/2005 du 26 janvier 2005 fixant le régime indemnitaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 83/2005 du 5 juillet 2005 fixant le régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens
- n°211/2006 du 13 décembre 2006 modifiant le régime général du personnel de la CCPR,
- n°134/2008 du 22 octobre 2008 instaurant l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres incommodes ou salissants,
- n°153/2008 du 17 décembre 2008 régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement artistique, et des assistants sociaux éducatifs,
- n°41/2009 du 25 mars 2009 instaurant la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques,
- n°65/2009 du 17 juin 2009 instaurant le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux,
- n°59/2010 du 2 juin 2010 instaurant les primes de sujétions spéciales des personnels de surveillance, d'accueil et de magasinage,
- n°89/2010 du 20 octobre 2010 modifiant le régime indemnitaire des contrôleurs, techniciens et ingénieurs,

- n°90/2010 du 20 octobre 2010 du fixant le régime indemnitaire des conseillers des APS,
- n°57/2011 du 6 juillet 2011 fixant le régime indemnitaire des médecins territoriaux,
- n°151/2014 du 25 juin 2014 instaurant la prime vacances,
- n°92/2015 du 22 avril 2015 fixant le régime indemnitaire des conservateurs de bibliothèque,

sont modifiées pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP (titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné). Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Article 2 :

<b>PRIMES</b> Texte de référence	<b>MONTANT ANNUEL</b>	<b>Cadres d'emplois bénéficiaires</b>
<b>Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)</b> <i>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002</i>	Montants moyens annuels applicables à chaque grade fixés par arrêté du 29 janvier 2002 affectés d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	<b>Filière administrative</b> - Rédacteurs - Adjoints administratifs <b>Filière technique</b> - Agents de maîtrise - Adjoints techniques <b>Filière culturelle patrimoine et bibliothèques</b> - Adjoints du patrimoine <b>Filière sociale</b> - Agents sociaux
<b>Indemnité d'Exercice de et Missions des Préfectures (IEMP)</b> <i>Décret n° 97-1223 du 26/12/1997</i>	Montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel du 26 décembre 1997 pour chaque grade bénéficiaire affectés d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3	<b>Filière administrative</b> - Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs <b>Filière technique</b> - Agents de maîtrise - Adjoints techniques <b>Filière sociale</b> - Assistants sociaux éducatifs <b>Filière sportive</b> - Educateurs territorial des APS
<b>Indemnité Forfaitaire pour travaux Supplémentaires</b> Décret n°2002-63 modifié du 14 janvier 2002	Montants de référence annuels fixés par catégorie par arrêté ministériel du 12 mai 2014 affectés d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	<b>Filière administrative</b> - Attachés - Rédacteurs <b>Filière culturelle patrimoine et bibliothèques</b> - Assistants de conservation du patrimoine <b>Filière sportive</b> - Educateurs territorial des APS
<b>Prime de service et de rendement</b> Décret n°2009-1558 du 15/09/2009	Montants de référence annuels fixés par cadres d'emplois par arrêté ministériel du 15/12/2009 affectés d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 2	<b>Filière technique</b> - Ingénieurs, - Techniciens



<b>PRIMES</b> Texte de référence	<b>MONTANT ANNUEL</b>	<b>Cadres d'emplois bénéficiaires</b>
<b>Indemnité Spécifique de Service</b> Décret n°2003-799 modifié du 25/08/2003	Montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel du 31/03/2011 affectés d'un coefficient propre à chaque grade et d'un taux individuel fixé par décret n°2000-136 du 18/02/2000	<b>Filière technique</b> - Ingénieurs, - Techniciens
<b>Indemnité Spéciale des médecins</b> Décret n° 73-964 du 11 octobre 1973	Montants moyens annuels fixés par arrêté du 30/07/2008 affectés d'un taux moyen pouvant aller jusqu'à 100 %.	<b>Filière médico-sociale</b> - Médecins territoriaux
<b>Indemnité de Technicité des Médecins</b> Décret 91-657 du 15 juillet 1991	Montants annuels moyens fixés par arrêté du 30 juillet 2008 affectés d'un taux affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 2	<b>Filière médico-sociale</b> - Médecins territoriaux
<b>Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil</b> Décret 95-545 du 2 mai 1995	Montants annuels moyens fixés par arrêté du 26 août 2010	<b>Filière culturelle patrimoine et bibliothèques</b> - Adjoints territoriaux du Patrimoine
<b>Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques</b> Décret 93-526 du 26 mars 1993	Montants annuels moyens fixé par arrêté du 30 avril 2012	<b>Filière culturelle patrimoine et bibliothèques</b> - Assistants de conservation du patrimoine
<b>Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement</b> Décret 93-55 du 15 janvier 1993	Montants annuels de référence (part fixe) et taux moyen annuel (part modulable) déterminés par note de service n° 2016-105 du 12/07/2016	<b>Filière culturelle artistique</b> - Professeurs d'Enseignement Artistique - Assistants d'Enseignement Artistique
<b>Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b> Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	<b>Filière administrative</b> - Attachés - Rédacteurs - Adjoints administratifs <b>Filière technique</b> - Techniciens <b>Filière sociale</b> - Assistants sociaux éducatifs - Agents sociaux <b>Filière sportive</b> - Educateurs des APS

		<b>Autres cadres d'emplois</b> dès la parution des textes
--	--	--

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération prend effet au 1er janvier 2017.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**
  

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2016/191

**Objet : Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.**

Monsieur le Président expose que, face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.

Le Cdg38 procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,


**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres, décide que :**

- \* La communauté de communes du pays roussillonnais charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.
- \* Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
- \* Durée du contrat : 3 ans, à effet du 1er janvier 2018. Possibilité de renouvellement par tacite reconduction, pour une période de un an supplémentaire.
- \* Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
**Le Président**  
**F. CHARVET**  
  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/192

**Objet : Centre aquatique Aqualône : tarifs 2017.**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du pays roussillonnais a confié à la société Vert Marine, par délégation de service public, l'exploitation du centre aquatique Aqualône, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'article 23 de la présente convention, « Tarifs et révision », indique les conditions applicables à la révision des tarifs du service d'exploitation du centre aquatique Aqualône. Les tarifs sont proposés par le délégataire et communiqués pour approbation à l'autorité délégante.

Toutefois, si l'autorité décidait de ne pas faire jouer l'indexation ou de ne la faire jouer que partiellement, sans suivre l'avis motivé du délégataire, elle s'engagerait à prendre à sa charge le différentiel entre le prix issu de l'indexation et le nouveau prix arrêté.

- La grille tarifaire proposée par Vert Marine comprend 2 types de tarifs :

- Les tarifs existants qui sont maintenus au niveau de 2016.
- Une proposition de nouveaux tarifs que le conseil communautaire peut décider d'accepter ou refuser sans incidence de pénalité financière.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la grille tarifaire proposée par le délégataire pour les tarifs du service d'exploitation du centre aquatique Aqualône applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- D'autoriser le délégataire, la société Vert Marine, à appliquer les nouveaux tarifs du service au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve la grille tarifaire 2017 proposée par le délégataire du centre aquatique Aqualône, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- \* Autorise le délégataire, la société Vert Marine, à appliquer les nouveaux tarifs du service au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**
  

  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2016/193

**Objet : Logements locatifs sociaux : subventions de la CCPR.**

Monsieur le Président rappelle que la CCPR apporte des aides financières à la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire du pays roussillonnais dans le cadre de son programme local d'habitat.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'aides financières portant sur les opérations suivantes :

- \* Anjou - Habitat Dauphinois - Le Clos des Tournesols : construction de 20 maisons individuelles mitoyennes (3 T2 - 8 T3 - 7 T4 - 2 T5) - 15 PLUS et 5 PLAI.
- \* Cheyssieu - Habitat Dauphinois - Champ des Granges : construction de 5 maisons individuelles mitoyennes (5 T4) - 4 PLUS et 1 PLAI.
- \* Saint Maurice l'Exil - Habitat Dauphinois - Rue Colucci : construction de 8 maisons individuelles mitoyennes (1 T3 - 6 T4 - 1 T5) - 6 PLUS et 2 PLAI.

Le Bureau propose l'attribution des aides financières de la CCPR pour la totalité de ces opérations sur les bases suivantes : 3 000 € par logement PLAI et 2 000 € par logement PLUS ce qui établit les propositions de subventions suivantes :

- Habitat Dauphinois - Anjou - Le Clos des Tournesols : 45 000 €  
(15 PLUS x 2 000 € = 30 000 €) + (5 PLAI x 3 000 € = 15 000 €)
- Habitat Dauphinois - Cheyssieu - Champ des Granges : 11 000 €  
(4 PLUS x 2 000 € = 8 000 €) + (1 PLAI x 3 000 € = 3 000 €)
- Habitat Dauphinois - Saint Maurice l'Exil - Rue Colucci : 18 000 €  
(6 PLUS x 2 000 € = 12 000 €) + (2 PLAI x 3 000 € = 6 000 €)

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

- Considérant que les programmes présentés s'inscrivent dans les actions du PLH de la communauté de communes du pays roussillonnais.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve le versement des subventions suivantes de la CCPR qui seront versées aux bailleurs sociaux porteurs des opérations de logements locatifs :
  - Habitat Dauphinois - Anjou - Le Clos des Tournesols - 20 logements : 45 000 €
  - Habitat Dauphinois - Cheyssieu - Champ des Granges - 5 logements : 11 000 €
  - Habitat Dauphinois - Saint Maurice l'Exil - Rue Colucci - 8 logements : 18 000 €

- \* Financera les dépenses résultant de la présente délibération par les crédits inscrits au chapitre 204 du BP 2016.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**

Délibération n°2016/194

**Objet : Décision modificative n°2 au BP 2016 du budget général.**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le vote d'une décision modificative n°2 au BP 2016 ayant pour objet le passage d'écritures comptables liées à une récupération de TVA sur les dépenses de fonctionnement supérieure aux crédits prévisionnels.

Sens	Chapitre	Compte	BP 2016	DM	BP + DM
DI	040	102291	50 000,00	+ 66 000	116 000,00
RI	10	10222	420 000,00	+ 66 000	486 000,00
RF	042	777	69 311,50	+ 66 000	135 311,50
RF	74	74124	750 000,00	- 66 000	684 000,00

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve la décision modificative n°2 au BP 2016 du budget général :

Sens	Chapitre	Compte	BP 2016	DM	BP + DM
DI	040	102291	50 000,00	+ 66 000	116 000,00
RI	10	10222	420 000,00	+ 66 000	486 000,00
RF	042	777	69 311,50	+ 66 000	135 311,50
RF	74	74124	750 000,00	- 66 000	684 000,00

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**

Délibération n°2016/195

**Objet : Décision modificative n°2 au BP 2016 du budget annexe de la Régie Tourisme.**

Monsieur le Président expose que le remplacement d'agents en arrêt de la régie Tourisme a nécessité de faire appel à du personnel de remplacement ce qui implique l'attribution d'un crédit complémentaire de 13 000 € au compte 64131 qui passe de 53 000 € à 66 000 €. Cette dépense

est couverte par les remboursements de l'assurance inscrits au compte 6419 avec une inscription identique de 13 000 €.

Il propose l'adoption d'une décision modificative n°2 prenant en compte cette opération budgétaire.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

#### A l'unanimité de ses membres :

\* Approuve la décision modificative n°2 au BP 2016 du budget annexe de la régie tourisme :

Sens	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2016	DM 2	BP + DM
DF	012	64131	Rémunérations	53 000	13 000 <sup>+</sup>	66 000
RF	013	6419	Remboursements sur rémunérations de personnel	-	13 000 <sup>+</sup>	13 000

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/196

#### Objet : Versements entre budget général et budgets annexes.

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à prendre une délibération ayant pour objet de valider les écritures budgétaires entre budget général et budgets annexes intégrées dans le budget 2016 :

- Subvention de 270 000 € du budget général [compte 6573641] à la section de fonctionnement du budget annexe de la régie Tourisme [compte 74751].
- Subvention de 780 000 € du budget général [compte 6573641] à la section de fonctionnement du budget annexe Transport [compte 7475].
- Subvention de 27 000 € du budget général [compte 6521] à la section de fonctionnement du budget annexe zone Rhône-Varèze [compte 74758].
- Subvention de 89 000 € du budget général [compte 2041631] à la section d'investissement du budget annexe zone Rhône-Varèze [compte 13241].
- Subvention de 140 000 € du budget général [compte 2041631] à la section d'investissement du budget annexe RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères [compte 13241].
- Reversement de 30 316,90 € du budget annexe RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères [compte 13241] à la section de fonctionnement du budget général [compte 7488].
- Reversement de 26 913,22 € du budget annexe zone Salaise [compte 13258] à la section de fonctionnement du budget général [compte 7488].
- Reversement de 1 355 901,18 € du budget annexe zone Salaise [compte 6522] à la section de fonctionnement du budget général [compte 7551].

Le Conseil Communautaire

## Après en avoir délibéré

### A l'unanimité de ses membres :

- \* Confirme par la présente délibération les écritures budgétaires entre le budget général et les budgets annexes de la communauté de communes du pays roussillonnais au titre de l'exercice 2016 rappelées ci-dessous :
  - Subvention de 270 000 € du budget général (compte 6573641) à la section de fonctionnement du budget annexe de la régie Tourisme (compte 74751).
  - Subvention de 780 000 € du budget général (compte 6573641) à la section de fonctionnement du budget annexe Transport (compte 7475).
  - Subvention de 27 000 € du budget général (compte 6521) à la section de fonctionnement du budget annexe zone Rhône-Varèze (compte 74758).
  - Subvention de 89 000 € du budget général (compte 2041631) à la section d'investissement du budget annexe zone Rhône-Varèze (compte 13241).
  - Subvention de 140 000 € du budget général (compte 2041631) à la section d'investissement du budget annexe RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères (compte 13241).
  - Reversement de 30 316,90 € du budget annexe RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères (compte 13241) à la section de fonctionnement du budget général (compte 7488).
  - Reversement de 26 913,22 € du budget annexe zone Salaise (compte 13258) à la section de fonctionnement du budget général (compte 7488).
  - Reversement de 1 355 901,18 € du budget annexe zone Salaise (compte 6522) à la section de fonctionnement du budget général (compte 7551).
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/197

### Objet : Subventions.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire le vote de 2 nouvelles subventions :

- Une subvention de 1 873,37 € au lycée professionnel de l'Edit au titre d'une participation à la prise en charge financière de l'enseignement pratique du brevet d'initiation à l'aéronautique dispensé par l'aéroclub d'Annonay.
- Une subvention de 1 000 € au foyer socio-éducatif du collège Jean Ferrat de Salaise sur Sanne dans le cadre du partenariat avec le collège de N'Dioum au Sénégal.

**Le Conseil Communautaire**

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- \* Approuve le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits du compte 6574 du BP 2016 :
  - Lycée professionnel de l'Edit (Brevet d'initiation à l'aéronautique) : 1 873,37 €
  - FSE collège Jean Ferrat de Salaise sur Sanne (partenariat avec collège N'Dioum) : 1 000 €
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**

---

Délibération n°2016/198

**Objet : Réseau des médiathèques du pays roussillonnais : règlement intérieur.**

Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires culturelles présente le projet de règlement intérieur du réseau des médiathèques du pays roussillonnais qui précise notamment les conditions d'inscriptions, modalités de prêt, règles d'usage.

Ce document, qui constitue une annexe de la convention de réseau approuvée par le conseil communautaire dans sa réunion du 21 octobre 2015, sera également soumis au vote des conseils municipaux des communes adhérentes au réseau.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le vote de ce document.

#### Le Conseil Communautaire

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve le règlement intérieur du réseau des médiathèques du pays roussillonnais dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président de la communauté de communes.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**

---



**Objet : Réseau des médiathèques du pays roussillonnais : charte internet.**

Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires culturelles expose que les médiathèques mettent à disposition du public des postes multimédia offrant un accès gratuit à Internet et aux logiciels de bureautique ainsi qu'un réseau wifi public.

Elle présente le projet de charte internet du réseau des médiathèques du pays roussillonnais qui fixe les modalités d'accès et d'utilisation de service que tout usager doit s'engager par signature à respecter.

Ce document, qui constitue une annexe de la convention de réseau approuvée par le conseil communautaire dans sa réunion du 21 octobre 2015, sera également soumis au vote des conseils municipaux des communes adhérentes au réseau.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le vote de ce document.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve la charte internet du réseau des médiathèques du pays roussillonnais dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président de la communauté de communes.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

**Objet : Réseau des médiathèques du pays roussillonnais : tarifs complémentaires, modalités de prêt.**

Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires culturelles rappelle que, par délibération du 6 juillet 2016, le conseil communautaire a adopté une grille tarifaire pour les usagers du réseau de médiathèques du pays roussillonnais et fixé les modalités de prêt :

- Gratuité pour les usagers jusqu'à 18 ans et les collectivités de la CCPR.
  - Inscription individuelle : 5 € / an.
- Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs complémentaires suivants :
- Des pénalités pour retard :
    - 1<sup>er</sup> rappel : 36 jours : 0 €
    - 2<sup>ème</sup> rappel : 51 jours : 3 €
    - 3<sup>ème</sup> rappel : 66 jours : 6 €
    - 4<sup>ème</sup> rappel : 81 jours : 12 €
  - Une pénalité pour perte de la carte gratuite : 2 €

- Un tarif de photocopie de documents : 0,10 €
- Il est également proposé au conseil communautaire de préciser les modalités de prêt aux collectivités du territoire : classes, associations du territoire CCPR, crèches, centres de loisirs, centres sociaux, TAP/NAP, RAM, maisons de retraite, assistantes maternelles :
  - Prêt de 30 jours
  - 30 imprimés + 30 CD

Les explications complémentaires apportées et après avoir exposé que les conseils municipaux des communes du réseau seront également appelés à se prononcer (tarifs complémentaires et modalités de prêt), Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces 2 points.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Approuve les tarifs suivants, qui viennent en complément à ceux fixés par la délibération du 6 juillet 2016 :
  - Des pénalités pour retard :
    - 1<sup>er</sup> rappel : 36 jours : 0 €
    - 2<sup>ème</sup> rappel : 51 jours : 3 €
    - 3<sup>ème</sup> rappel : 66 jours : 6 €
    - 4<sup>ème</sup> rappel : 81 jours : 12 €
  - Une pénalité pour perte de la carte gratuite : 2 €
  - Un tarif de photocopie de documents : 0,10 €
- \* Fixe comme suit les modalités de prêt aux collectivités du territoire : classes, associations du territoire CCPR, crèches, centres de loisirs, centres sociaux, TAP/NAP, RAM, maisons de retraite, assistantes maternelles :
  - Prêt de 30 jours
  - 30 imprimés + 30 CD
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
**Le Président**  
**F. CHARVET**  
  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/201

**Objet : Contrat de ruralité 2017-2020 Etat / CCPR.**

- Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire expose au conseil communautaire que, suite au CIR (Comité Interministériel aux Ruralités) du 20 mai dernier, l'Etat propose la mise en place de contrats de ruralité. Ce nouveau contrat permet aux EPCI de contractualiser avec l'Etat afin de réaliser des projets concrets au service des habitants et des entreprises. Le porteur du contrat est l'EPCI ; les communes membres peuvent être maîtres d'ouvrage de certains projets.

Cette contractualisation s'accompagne de la mise en place d'un projet de territoire au travers d'un programme pluriannuel d'actions visant à améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire.

- Ce contrat doit proposer de nouveaux projets sur le bassin de vie de la communauté de communes et comporte 6 volets thématiques prioritaires et cumulatifs :

1. L'accès aux services publics et marchands ainsi qu'aux soins.
2. La revitalisation des bourgs centre, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres villes/bourgs.
3. L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel,...)
4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire.
5. La transition écologique et énergétique.
6. La cohésion sociale.

- Ce contrat porte sur un appui à l'investissement sur des projets ayant fait l'objet d'une détection via un diagnostic de territoire réalisé en décembre 2016 par Rhône Pluriel et sur la base de différentes études menées entre 2013 et 2016 sur le territoire de la CCPR : Etudes « Territoires » (2015), « Redynamisation Commerciale » (2014), « Diagnostic local de santé » (2016), « Rapport sur le prix et la qualité du service public 2015 de prévention et gestion des déchets du Pays Roussillonnais », « Etude culture » de Rhône Pluriel (2012), Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon - Saint Rambert d'Albon, bilan d'activités 2015 de la CCPR...

Chaque projet identifié, qu'il soit intercommunal ou communal, fera l'objet d'une fiche-action individuelle.

- Monsieur le Président propose que la communauté de communes accompagne en partenariat ou porte en maîtrise d'ouvrage les projets suivants :

\* Au titre du volet 1 :

- Aide à la constitution d'une maison médicale sur le clos Ducurtil (commune de Roussillon).
- Construction d'un espace multi-culturel à l'échelle de l'EPCI.

\* Au titre du volet 2 :

- Construction d'une salle de danse sur la commune de Roussillon.

\* Au titre du volet 3 :

- Développement du musée animalier de Ville sous Anjou.
- Amélioration qualitative et mise aux normes de la piste d'athlétisme du complexe Frédéric Mistral (commune de Saint Maurice l'Exil).
- En partenariat avec l'association URFOL Rhône-Alpes, mise en œuvre d'un projet de cinéma de type multi-salles sur la commune du Péage de Roussillon.

\* Au titre du volet 4 :

- Mise à deux fois deux voies de la RN7 dans la partie sud de l'agglomération roussillonnaise et aménagement d'un giratoire à la connexion des routes N7 et RD 51 afin de permettre le développement économique du territoire.
- Création d'un schéma intercommunal et d'un réseau de pistes cyclables.

\* Au titre du volet 5 :

- Dans le cadre du contrat Corridor du PNR du Pilat, mise en place d'un réseau écologique fonctionnel pour les amphibiens : « création / restauration de mares ».

\* Au titre du volet 6 :

- Accompagnement et partenariat pour l'implantation des moyens médico-sociaux regroupés du Conseil départemental de l'Isère sur la zone d'activités à vocation tertiaire du Clos Ducurtil (commune de Roussillon).

- Création d'aires d'accueil et de grand passage pour les gens du voyage (communes de Roussillon et Péage de Roussillon).

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la candidature de la communauté de communes du pays roussillonnais à un contrat de ruralité signé avec l'Etat pour la période 2017-2020, sur le contenu du diagnostic et des projets pouvant s'inscrire dans ce contrat.

## **Le Conseil Communautaire**

### **Après en avoir délibéré**

#### **A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve la candidature de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais à la mise en œuvre d'un contrat de ruralité pour la période 2017-2020.
- \* Valide le contenu du diagnostic présenté dans la trame du contrat de ruralité, joint à la présente note, mettant en exergue les atouts et faiblesses du territoire justifiant ainsi la mise en œuvre d'un contrat de ruralité permettant la réalisation de plusieurs projets accélérateurs de développement.
- \* Propose que les projets ci-après détaillés soient inscrits dans le projet de contrat de ruralité à intervenir avec l'Etat :
  - Au titre du volet 1 :
    - Aide à la constitution d'une maison médicale sur le clos Ducurtil (commune de Roussillon).
    - Construction d'un espace multi-culturel à l'échelle de l'EPCI.
  - Au titre du volet 2 :
    - Construction d'une salle de danse sur la commune de Roussillon.
  - Au titre du volet 3 :
    - Développement du musée animalier de Ville sous Anjou.
    - Amélioration qualitative et mise aux normes de la piste d'athlétisme du complexe Frédéric Mistral (commune de Saint Maurice l'Exil).
    - En partenariat avec l'association URFOL Rhône-Alpes, mise en œuvre d'un projet de cinéma de type multi-salles sur la commune du Péage de Roussillon.
  - Au titre du volet 4 :
    - Mise à deux fois deux voies de la RN7 dans la partie sud de l'agglomération roussillonnaise et aménagement d'un giratoire à la connexion des routes N7 et RD 51 afin de permettre le développement économique du territoire.
    - Création d'un schéma intercommunal et d'un réseau de pistes cyclables.
  - Au titre du volet 5 :
    - Dans le cadre du contrat Corridor du PNR du Pilat, mise en place d'un réseau écologique fonctionnel pour les amphibiens : « création / restauration de mares ».
  - Au titre du volet 6 :
    - Accompagnement et partenariat pour l'implantation des moyens médico-sociaux regroupés du Conseil départemental de l'Isère sur la zone d'activités à vocation tertiaire du Clos Ducurtil (commune de Roussillon).
    - Création d'aires d'accueil et de grand passage pour les gens du voyage (communes de Roussillon et Péage de Roussillon).
- \* Propose également que les projets communaux des communes membres de l'EPCI, annexés ci-après, soient inscrits dans le projet de contrat de ruralité à intervenir avec l'Etat.

- \* Valide la composition du COPIL (comité de pilotage) qui sera en charge du suivi du contrat et qui sera composé pour la CCPR en tant que membres permanents de Monsieur le Président de la CCPR, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Economie et Monsieur le Vice-Président en charge des Finances. En fonction des thématiques et projets abordés, les Vice-Présidents en charge des thématiques concernées et les maires des communes concernées par les projets abordés seront associés aux travaux du COPIL.
- \* Autorise Monsieur le Président ou, en cas d'absence, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS



# Décisions

Décembre  
2016

Décision n°2016-47

**Objet :** Avenant n°1 - MAPA-2016-07 Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché MAPA-2016-07 - Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 5 Carrelage Faïence conclu avec l'entreprise Les As des Carreaux,

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de modifications apportées aux travaux initiaux. Fourniture et pose de 3 tampons à carrelers 60x60 rendus nécessaires pour le projet de construction.

### DECISIONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un avenant d'un montant de 825 € HT avec l'entreprise Les As des Carreaux pour des modifications apportées aux travaux initiaux. Fourniture et pose de 3 tampons à carrelers 60x60 rendus nécessaires pour le projet de construction.

Cet avenant a un impact financier de 12,58% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 3 décembre 2016.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-48

**Objet :** AO-2016-05 - Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 1 à 7.

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant AO-2016-05 Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Lot 1 à 7,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : valeur technique 60%, prix des prestations 40%,

→ Considérant le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'offres réunie le 19 octobre 2016, dans les conditions de l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Considérant que les offres en variante suivantes sont apparues comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation :

Lot 1 : Déchèterie d'Anjou - groupement Trigenium, Delauzun, Vachez.

Lot 2 : Déchèterie du Péage de Roussillon (avec variante exigée) - groupement Trigenium, Delauzun, Vachez.

Lot 3 : Déchèterie de Sablons - groupement Trigenium, Delauzun, Vachez.

Lot 4 : Déchèterie de Salaise sur Sanne - groupement Trigenium, Delauzun, Vachez.

Lot 5 : Déchèterie de Saint Clair du Rhône (avec variante exigée) - groupement Trigenium, Delauzun, Vachez.

Lot 6 : Déchèterie de Ville sous Anjou - groupement Trigenium, Delauzun, Vachez.

Lot 7 : Rachat des ferrailles en mélange - groupement Trigenium, Delauzun, Vachez.

## DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un marché :

Lot 1 : Déchèterie d'Anjou - groupement Trigenium, Delauzun, Vachez - montant estimatif annuel : 112 659,20 € HT.

Lot 2 : Déchèterie du Péage de Roussillon - groupement Trigenium, Delauzun, Vachez - montant estimatif annuel : 295 638,21 € HT (avec variante exigée).

Lot 3 : Déchèterie de Sablons - groupement Trigenium, Delauzun, Vachez - montant estimatif annuel : 116 711,20 € HT.

Lot 4 : Déchèterie de Salaise sur Sanne - groupement Trigenium, Delauzun, Vachez - montant estimatif annuel : 158 896,82 € HT.

Lot 5 : Déchèterie de Saint Clair du Rhône - groupement Trigenium, Delauzun, Vachez - montant estimatif annuel : 480 836,08 € HT (avec variante exigée).

Lot 6 : Déchèterie de Ville sous Anjou - groupement Trigenium, Delauzun, Vachez - montant estimatif annuel : 119 681,82 € HT.

Lot 7 : Rachat des ferrailles en mélange - groupement Trigenium, Delauzun, Vachez - coût de reprise de 70 € HT par tonne de ferrailles en mélange.

Le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois.

L'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2017 au 31/12/2018.

Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.



Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 6 décembre 2016.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-49

**Objet : MAPA-2016-13 - Travaux d'extension ZA les Bruyères - Agnin.**

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant MAPA-2016-13 Travaux d'extension ZA les Bruyères - Agnin,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : valeur technique 60%, prix des prestations 40%,

→ Considérant que les offres suivantes sont apparues comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation :

Lot 1 : Terrassement, assainissement, eau potable - Boisset TP

Lot 2 : Eclairage public, réseaux secs - Grenot

Lot 3 : Voirie - Buffin.

## DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un marché :

Lot 1 : Terrassement, assainissement, eau potable - Boisset TP pour un montant de 39 654 € HT / 47 584,80 € TTC.

Lot 2 : Eclairage public, réseaux secs - Grenot pour un montant de 106 695,24 € HT / 128 034,29 € TTC.

Lot 3 : Voirie - Buffin pour un montant de 129 485 € HT / 155 382 € TTC.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget annexe de la zone d'activité des Bruyères, chapitre O11.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 6 décembre 2016.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-50

**Objet :** Annule et remplace décision 2016-44 Contrat de prêt n°MIN511383 STEP des Blâches.

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-I, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après : pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt.
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance.
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé.
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés.
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa.
- Modifier le profil d'amortissement de la dette.
- Regrouper des lignes de prêt en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.

- Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

→ Vu la consultation lancée le 4 octobre 2016 auprès de différents organismes de prêt,

→ Considérant que l'offre de prêt de la Banque Postale est apparue comme étant la plus avantageuse.

## DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un contrat de prêt avec la Banque Postale pour un montant de 2 000 000 € sur 21 ans et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/01/2038, avec une phase de mobilisation de 1 an et un taux fixe de 1,19%.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissier : 1 A

Montant du contrat de Prêt : 2 000 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois

Objet de contrat de prêt : financer les investissements

### Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an soit du 22/12/2016 au 22/12/2017

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000 EUR

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,65%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

### Tranche obligatoire à taux fixe du 22/12/2017 au 01/01/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 22/12/2017 par arbitrage automatique

Montant : 2 000 000 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêts annuel : taux fixe de 1,19%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commissions

Commission d'engagement : 0,10% du montant du montant de prêt

Commission de non-utilisation : pourcentage : 0,10%

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Assainissement, chapitres 66 et 16.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'organisme de prêt et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 6 décembre 2016.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-51

**Objet :** Contrat de prêt n°MON511552 Step des Blâches.

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après : pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt.
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance.
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal ou plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé.
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés.
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa.
- Modifier le profil d'amortissement de la dette.
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.

- Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

→ Vu la consultation lancée le 4 octobre 2016 auprès de différents organismes de prêt,

→ Considérant que l'offre de prêt de la Banque Postale est apparue comme étant la plus avantageuse.

## DECISIONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un contrat de prêt avec la Banque Postale pour un montant de 2 000 000 € sur 19 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01.02.2036.

### Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 19 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01.02.2036.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09.01.2017 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêt, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,56%.

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Date d'effet du passage à taux fixe : à une date d'échéance d'intérêts

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

### Commission

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Assainissement, chapitres 66 et 16.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'organisme de prêt et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 6 décembre 2016.

Décision n°2016-52

**Objet : AO-2016-04 - Acquisition de documents imprimés, sonores, audiovisuels et non scolaires pour la médiathèque intercommunale. Lot 4 à 7.**

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant AO-2016-04 Acquisition de documents imprimés, sonores, audiovisuels et non scolaires pour la médiathèque intercommunale lot 4 à 7,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Valeur technique 70% - Modalités de commande et délais de livraison 20% - Prix 10%,

→ Considérant le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'offres réunie le 16 novembre 2016, dans les conditions de l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Considérant que les offres suivantes sont apparues comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation :

- Lot 4 : bandes dessinées adultes et jeunesse - Les Bulles de Vienne
- Lot 5 : imprimés adultes neufs à prix réduits - Expodif Collectivités
- Lot 6 : CD - GAM
- Lot 7 : DVD - Colaco

## DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un accord-cadre à bons de commande :

Lot 4 : bandes dessinées adultes et jeunesse - Les Bulles de Vienne pour un montant maximum de commandes de 30 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

Lot 5 : imprimés adultes neufs à prix réduits - Expodif Collectivités pour un montant maximum de commandes de 20 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

Lot 6 : CD - GAM pour un montant maximum de commandes de 60 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

Lot 7 : DVD - COLACO pour un montant maximum de commandes de 140 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois.

L'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2017 au 31/12/2020.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 13 décembre 2016.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-53

**Objet : MAPA-2014-11 - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement des eaux usées de la commune de Saint Maurice l'Exil sur la station d'épuration des Blâches.**

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement des eaux usées de la commune de Saint Maurice l'Exil sur la station d'épuration des Blâches,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Prix des prestations 40%, Valeur technique 60%,

→ Considérant que l'offre émanant de Alp'Etudes est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

### DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec Alp'Etudes pour les travaux de raccordement des eaux usées de la commune de Saint Maurice l'Exil sur la station d'épuration des Blâches, au taux de 5,283% soit un montant provisoire total de rémunération de 146 390 € HT / 175 668 € TTC.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Assainissement, chapitre 23.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 20 décembre 2016.

Décision n°2016-54

**Objet :** MAPA-2016-16 - Etude d'opportunité sur la construction et la gestion d'un espace culturel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'Etude d'opportunité sur la construction et la gestion d'un espace culturel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Valeur Technique 60%, Prix des prestations 40%,

→ Considérant que l'offre de l'entreprise Kanju est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

### DECISIONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un marché d'Etude d'opportunité sur la construction et la gestion d'un espace culturel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, avec l'entreprise Kanju pour un montant de 24 095 € HT / 28 914 € TTC.  
L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 20 décembre 2016.